

Déposé le 17 mars 2010

No. : CSSS-071

Secrétaire STÉPHANIE BOUÏN

Processus d'élaboration des recommandations à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS)

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DES RECOMMANDATIONS

La démarche de l'AETMIS dans ses dossiers comporte diverses étapes d'analyse, de consultations et de validation. Pour ce qui est du processus d'élaboration des recommandations, l'Agence s'appuie à la fois :

- SUR LES CONCLUSIONS DE SON ANALYSE SCIENTIFIQUE,
- SUR LES DONNÉES DE CONTEXTES ET ENFIN,
- SUR LES PERSPECTIVES DES ACTEURS CONCERNÉS AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LA PERTINENCE PERÇUE, L'ACCEPTABILITÉ ET L'APPLICABILITÉ DES RECOMMANDATIONS ENVISAGÉES.

Ce sont les membres de l'Assemblée de l'Agence qui, suite à un processus de délibération, endossent les recommandations en toute indépendance.

Les consultations auprès des parties prenantes peuvent prendre différentes formes et avoir lieu à différents moments de la démarche de production des connaissances, et ce, en fonction de la portée et de la nature de chacun des dossiers.

En évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et services sociaux, le processus de consultation/participation des parties prenantes peut inclure un nombre plus ou moins élevé d'acteurs tels les professionnels touchés et leurs associations ou ordres professionnels, les gestionnaires concernés et, le cas échéant, les patients ou bénéficiaires visés ou leurs familles. À noter que dans la pratique du domaine, à l'échelle internationale, la participation ou la consultation des patients ou du public n'est pas toujours requise bien qu'il se développe un positionnement de plus en plus important des différentes agences, incluant l'AETMIS, pour aller dans cette direction.

Lorsque la question d'évaluation nécessite la prise en compte de l'avis des patients, de leurs expériences, de leurs besoins ou de leurs attentes, il existe plusieurs méthodes pour colliger l'information requise telle : une recherche terrain, une revue de littérature sur les expériences des patients ou encore la consultation d'association de patients. Lorsque la sécurité des patients et du public est un enjeu de l'évaluation, les organismes dont la mission est la protection du public (ordres professionnels, collège des médecins, etc.) sont alors consultés.

Dans le cas de la production de guides de pratique, l'élaboration même de ces guides repose sur la consultation et la participation continue des acteurs clés dès le démarrage du projet. Leur point de vue est mobilisé en vue de l'appréciation concertée de la preuve, du contexte et de l'élaboration des recommandations. La participation/consultation des patients est incontournable. C'est un des critères sur lequel repose l'évaluation de la qualité du guide de pratique clinique.

QUELQUES EXPÉRIENCES À L'AETMIS

Place de l'oxygénothérapie hyperbare dans la prise en charge de la paralysie cérébrale¹

La consultation de plusieurs parties prenantes au dossier visant à mieux établir les contextes scientifique, clinique et décisionnel entourant l'utilisation de l'oxygénothérapie hyperbare (OXB) dans la prise en charge de la paralysie cérébrale (PC) au Québec et d'avoir une compréhension plus fine des enjeux liés à l'OXB.

Ainsi, des praticiens, des experts de l'OXB et de la PC, des représentants d'organismes concernés par la question ont été rencontrés de façon individuelle. Pendant ces rencontres, la question de la perspective des parents a été soulevée et discutée. Elle l'a été de façon plus approfondie avec un parent particulièrement engagé. Une visite d'un site d'administration de l'OXB a été effectuée, permettant la rencontre informelle de parents et d'enfants atteints de PC sur les lieux mêmes du recours à cette technologie.

Cette consultation, jumelée à l'analyse de la littérature scientifique et à l'examen de documents d'archives des échanges tenus lors des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale a permis d'élaborer des recommandations qui d'une part, visaient à dissiper l'incertitude autour de l'utilisation de cette technologie dans la prise en charge de la paralysie cérébrale, mais également à informer les parents du statut non reconnu de cette technologie afin d'optimiser la sécurité des enfants.

Utilisation des lasers de classe 3B et 4 et de la lumière intense

¹ Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS). Place de l'oxygénothérapie hyperbare dans la prise en charge de la paralysie cérébrale. Rapport préparé par Gilles Pineau et Khalil Moqadem avec la collaboration d'Alexandra Obadia et de Stéphane Perron. ETMIS 2007;3(1):1-50.

PULSÉE À DES FINS ESTHÉTIQUES DANS UN CONTEXTE NON MÉDICAL.²

La sécurité des clients et des opérateurs était au cœur des préoccupations de cette évaluation. Bien que ceux-ci n'aient pas été consultés lors du processus de collecte des données, l'analyse du contexte québécois - surtout au moyen de la littérature grise, c.-à-d., celle non publiée dans la littérature scientifique, mais plutôt dans des documents disponibles sur Internet ou autres documents - a permis d'identifier diverses parties prenantes directement ou indirectement en lien avec les clients ou les opérateurs et pouvant jouer un rôle fondamental pour en favoriser un usage sécuritaire.

Ces parties prenantes se situent à différents niveaux de l'environnement des clients et des opérateurs. à savoir les centres d'esthétique où l'on pratique l'épilation au laser de classe 4, l'Association des dermatologistes du Québec, l'Association des esthéticiennes et électrolystes du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité au travail, Emploi Québec, le Collège des médecins du Québec, le Regroupement québécois d'action pour la santé des femmes, le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les diverses parties prenantes ont été rencontrées, tout d'abord, une à la fois, afin de leur exposer le problème, d'identifier des actions qu'ils pourraient mettre en place, selon leur mandat, leur capacité et leur volonté d'agir. Des recommandations ont été ensuite rédigées, puis validées auprès des parties prenantes concernées. Enfin, un groupe a été formé réunissant l'ensemble de ces parties afin de concevoir l'action d'encadrement de l'utilisation de ces technologies pour favoriser la sécurité des clients et des opérateurs.

²Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS). Utilisation des lasers de classe 3b et 4 et de la lumière intense pulsée à des fins esthétiques dans un contexte non médical. Rapport préparé par Sylvie Beauchamp, Alicia Framarin et Jean-Marie R. Lance. ETMIS 2008;4(4):1-77.

